

le Parisien

Jeudi 9 Février 2012

Paris

Les terrasses fumeurs dans le collimateur

Par ce grand froid, les terrasses bâchées des cafés parisiens servent de refuge aux fumeurs. Claude Evin, le patron de l'agence régionale de santé, rappelle les tenanciers à l'ordre.

«Attention, l'hiver peut nuire gravement à la lutte contre le tabagisme!» Voilà, en substance, le message que l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France vient de rappeler aux cafetiers et aux restaurateurs d'Ile-de-France. Claude Evin — ancien ministre de la Santé à l'origine de la loi antitabac de 1991 à laquelle il a donné son nom et actuel directeur général de l'ARS — a convoqué lundi leurs représentants pour une petite « piqûre de rappel » sur l'interdiction de fumer dans les « lieux à usage public ».

En cause, un certain relâchement constaté dans l'application de la réglementation, notamment sur les terrasses des cafés et des restaurants. Le décret d'interdiction de la cigarette dans les lieux publics (qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008 pour les bars et les restaurants) a prévu que les terrasses pouvaient rester fumeurs... à condition qu'elles soient à l'air libre.

Problème, pour offrir plus de confort à leurs clients en période de grand froid, de nombreux cafetiers ont progressivement protégé leurs terrasses à l'aide de bâches en plastique (les « rideaux de douches » dans le jargon de la profession).

Les terrasses de certains établissements sont mêmes

hermétiquement fermées par des vérandas en dur. « A partir de là, il ne s'agit plus de lieux ouverts, mais de véritables fumoirs, souligne-t-on à l'ARS. Les non-fumeurs sont obligés d'y passer pour rentrer dans l'établissement et les serveurs y sont victimes de tabagisme passif. C'est illégal! »

Marcel Benezet, le président de la branche café-bar-brasserie du Synhorcat (le syndicat des hôteliers et restaurateurs), reconnaît bien volontiers qu'un laisser-aller s'est développé chez certains de ses collègues. Impossible de dire combien de terrasses (il y en aurait plus de 12000 à Paris) sont en infraction avec le décret antitabac de 2008. « Mais en ce moment, avec la chute des températures, on en voit beaucoup qui sont entièrement fermées », confirme-t-il.

Après le « rappel à l'ordre » auquel il a eu droit à l'ARS, le représentant des cafetiers explique qu'il va multiplier les alertes à ses adhérents pour les inviter à respecter scrupuleusement la loi. « C'est dans notre intérêt. D'abord parce que l'interdiction du tabac est faite pour protéger nos salariés du tabagisme passif... Et ensuite parce que la préfecture de police (NDLR : qui assistait à la réunion à l'ARS) nous a

prévenus qu'il y allait avoir une recrudescence des contrôles. »

« Ils ont déjà repris », confirmait hier, Bruno, employé dans un restaurant de la très animée rue Montorgueil (Ile arrondissement) dont la petite terrasse de 6 tables est entièrement bâchée. « Après le passage d'un policier, la semaine dernière, nous avons remis un sticker interdiction de fumer sur la bâche », explique le serveur. Un peu plus loin dans la rue, un collègue décroche plusieurs des pans de plastique qui entouraient tous l'établissement. « Un inspecteur vient de passer. Il nous a rappelé qu'il fallait que la façade soit à l'air libre pour que nos clients puissent continuer à fumer en terrasse. C'est fait. Nous allons pousser un peu nos parasols chauffants », soupire le cafetier.



PARIS (Ile), terrasse bâchée d'un café, hier. Fermée sur trois côtés par un dispositif en dur ou par des rideaux en plastique, la terrasse devient non-fumeurs.

Benoît Hasse

Tous droits réservés : Le Parisien

C47045AA7090D6000C21F312B0A91357BF584475415502CA16145D

le Parisien

Jeudi 9 Février 2012

Paris

Ce que dit la loi

Le décret antitabac du 15 novembre 2006 (entré en vigueur en janvier 2008 pour les cafés, restaurants et discothèques) a généralisé l'interdiction de fumer à tous les lieux publics « couverts et fermés ». Une terrasse de café, même couverte d'un auvent ou fermée par des paravents latéraux, est donc considérée comme un espace fumeur. En revanche, lorsqu'elle est fermée sur ses trois côtés par un dispositif en dur (de type veranda) ou par des

rideaux en plastique souple, la terrasse n'est plus à l'air libre. Elle devient un espace non-fumeur.

Une cigarette qui peut vous coûter 68 €

Un fumeur qui se risque à « en griller une » dans ce type de terrasse fermée est passible d'une amende de 68 €. Le responsable des lieux encourt quant à lui une amende de 135 €. Si les contrevenants ont « favorisé sciemment le non-respect de

l'interdiction de fumer » (par la mise à disposition de cendriers, l'incitation à fumer...), les sanctions sont portées à 450 € pour le fumeur et 750 € pour le responsable des lieux. L'année dernière, la préfecture de police a réalisé 403 contrôles (contre 467 en 2010) ; 153 gérants d'établissement ont été sanctionnés.

B.H.

Tous droits réservés : Le Parisien
0079B59B7F409D0B60DA1E71680261C57AC5D64FD41C546024D30F7

« Juste faire respecter la réglementation »

CLAUDE ÉVIN directeur général de l'agence régionale de santé

Pourquoi avoir convoqué les cafetiers pour un rappel à l'ordre sur la réglementation antitabac?

CLAUDE ÉVIN. C'est d'abord une démarche de santé publique. Alors que les indicateurs généraux de la santé sont meilleurs en Ile-de-France qu'au niveau national, en matière de maladies liées au tabagisme, c'est exactement le contraire.

La prévalence du cancer du poumon, par exemple, est plus importante à Paris que dans le reste du pays. C'est particulièrement vrai pour les femmes. On compte 16,7 cas pour 100000 habitants en Ile-de-France, contre 14,3 cas au niveau national. Parallèlement, nous avons constaté que des cafetiers avaient tendance à détourner le décret antitabac de 2006.

Il nous a semblé nécessaire de reclarifier la réglementation.

Avez-vous demandé un renforcement des contrôles et des sanctions?

Ce n'est pas de mon ressort, mais de celui de la préfecture de police. Je ne peux que l'inciter à intensifier ses contrôles. Cela dit, il s'agit avant tout de sensibiliser les professionnels à l'intérêt de la lutte contre le tabagisme. Leurs représentants sont très réceptifs à ce message. Ils sont bien conscients que les premières personnes que ces règles visent à protéger ce sont leurs salariés.

Pour éviter que certains cafetiers aménagent les règles à leur

convenance, seriez-vous favorable à une interdiction de la cigarette sur les terrasses?

Non. La loi est claire et sans ambiguïté. Fumer est interdit dans les lieux couverts et fermés, autorisé ailleurs. Nous avons une réglementation équilibrée. Il faut juste la faire respecter.



Claude Evin.

Propos recueillis par B.H.

Tous droits réservés : Le Parisien
147BB57E77A06F0380501471750B115872352E4064EC515DB65B522